

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011**

<b>2011 - 101</b>	<b>VOTE SUR LE MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS DE 8<sup>ème</sup> ADJOINT de Monsieur Serge LAHONDES</b>
-------------------	---

**Madame le Maire,**

*Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions de l'Adjoint au Maire qui a fait l'objet d'un retrait de délégations,*

*Vu l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui implique un vote à bulletin secret par parallélisme des formes,*

*Vu l'Arrêté Municipal en date du 20 septembre 2011 par lequel le Maire du Muy a procédé au retrait de ses délégations à M. Serge LAHONDES, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,*

*Il est proposé à l'Assemblée de procéder au vote à bulletins secrets pour le maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint au Maire de M. Serge LAHONDES.*

*Le Conseil Municipal est appelé à procéder dans les formes légales à l'élection précitée.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de des membres présents et représentés :*

*Procède dans les formes légales à l'élection précitée.*

*Le Dépouillement a donné les résultats suivants :*

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>26</i>
<i>A déduire Bulletins blancs</i>	<i>7</i>
<i>Reste pour suffrage exprimé</i>	<i>19</i>
<i>Majorité Absolue</i>	<i>10</i>

<i>NON</i>	<i>OUI</i>
<i>15</i>	<i>4</i>

*Le Conseil Municipal ne maintient pas dans ses fonctions d'Adjoint au Maire Monsieur Serge LAHONDES.*

*Madame le Maire,*

*Exposé à l'Assemblée :*

*Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Avril 2008 désignant les Membres au SEVE représentant la Commune du Muy ;*

*Considérant que Monsieur Serge LAHONDES avait été élu Délégué Titulaire ;*

*Considérant que la bonne marche de l'administration communale nécessite l'élection d'un nouveau Délégué Titulaire.*

*Il est proposé à l'Assemblée d'élire à bulletin secret, après que les candidats se soient manifestés, un Délégué Titulaire.*

*Si le Délégué Suppléant se porte candidat et serait élu, il conviendrait de désigner dans les mêmes formes son remplaçant.*

*Le Conseil Municipal est appelé à procéder dans les formes légales à l'élection précitée.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de des membres présents et représentés :*

*Procède dans les formes légales à l'élection précitée.*

***S.E.V.E.***

*Sont Candidats :*

*Délégués Titulaires :* Sylvain SENES - Richard CIAPPARA

*Délégués Suppléants :* André POPOT - Jack VERRIEZ

*Le Dépouillement a donné les résultats suivants :*

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>26</i>
<i>A déduire Bulletins Nuls ou blancs</i>	<i>4</i>
<i>Reste pour suffrage exprimé</i>	<i>22</i>
<i>Majorité Absolue</i>	<i>12</i>

<u>Ont obtenu</u>					
<i>DELEGUES TITULAIRES</i>			<i>DELEGUES SUPPLEANTS</i>		
<i>SENES Sylvain</i>	<i>19 voix</i>	<i>élu</i>	<i>POPOT André</i>	<i>19 voix</i>	<i>élu</i>
<i>CIAPPARA Richard</i>	<i>3 voix</i>		<i>VERRIEZ Jack</i>	<i>3 voix</i>	

**2011 - 103**    **DECISION MODIFICATIVE n° 3/2011**  
**Budget Ville**

**BUDGET GENERAL 2011/ MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

*Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.*

*Ces modifications concernent principalement :*

- *l'inscription des crédits nécessaires au versement du montant de l'achat d'une action auprès de la société « Ingénierie Départementale 83 » conformément à la délibération 2011-89 du 12 septembre dernier*
- *la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires pour permettre de solder les opérations d'aménagement des Jardins de la Tour et de construction de la Maison de la Jeunesse*

*Propose la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL – suivante :*

**INVESTISSEMENT**

<i>Article/chapitre-fonction</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>266/01</i>	<i>Autres formes de participation</i>	<i>200,00</i>	
<i>202/824</i>	<i>Etablissement du PLU</i>	<i>-200,00</i>	
<i>2128/041</i>	<i>Opération d'ordre Jardins Tour</i>	<i>900,00</i>	
<i>2313/127/522</i>	<i>Maison de la Jeunesse</i>	<i>50 000,00</i>	
<i>2315/108/314 ou 2313/106/414</i>	<i>Travaux en cours</i>	<i>-50 000,00</i>	
<i>238/041</i>	<i>Opération d'ordre Jardins Tour</i>		<i>900,00</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>900,00</b>	<b>900,00</b>

*Précise que chacune des deux sections reste équilibrée en dépenses et en recettes.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON et Richard CIAPPARA qui votent contre :*

*Adopte la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL.*

<b>2011 - 104</b>	<b>MODIFICATIONS DES REGLES INTERNES ORGANISANT LA COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA VILLE DU MUY</b>
-------------------	--

***Madame le Maire,***

*Exposé à l'Assemblée :*

*Par délibération n° 108/2008 du 14 octobre 2008, modifiée par la délibération n° 119/2009 du 21 septembre 2009 et par la délibération n° 2010-53 du 03 mai 2010, la ville du MUY s'est dotée d'un règlement intérieur visant à organiser et harmoniser les règles de la commande publique applicables à l'ensemble des services acheteurs de la Collectivité, et ce en application du Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006.*

*L'article 26 de ce même décret laisse au Pouvoir Adjudicateur la capacité de conclure des marchés de travaux suivant une procédure adaptée lorsque le montant du besoin est inférieur à 4.845.000 € HT.*

*Il est rappelé que la procédure adaptée, relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, reste soumise aux principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.*

*Elle permet cependant un gain de temps non négligeable dans le processus d'attribution du marché et offre de plus la possibilité de négocier avec les candidats, ce qui permet à la collectivité de s'assurer qu'elle obtient des prestations de qualité au coût le plus juste.*

*Jusqu'à présent, le règlement intérieur de la ville du MUY prévoyait le recours à une procédure formalisée pour tout marché de quelque nature qu'il soit dont le montant était égal ou supérieur à 193.000 € HT.*

*Afin d'assouplir quelque peu ce régime, tout en se conformant au Code des marchés publics, il apparaît aujourd'hui judicieux de modifier le règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville afin d'introduire la faculté de recourir à une procédure adaptée pour tout marché de travaux dont le montant est inférieur à 1.500.000,00 € HT (le reste étant sans changement).*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui votent contre :*

*- adopte les termes modifiés du règlement intérieur des marchés, ci-annexé, organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du MUY,*

- dit qu'au dessus du seuil de 1.500.000,00 € HT, la ville du Muy appliquera, pour ses marchés de travaux, les procédures formalisées énoncées au Code des marchés publics,
- dit qu'au dessus du seuil de 193.000,00 € HT, la ville du Muy appliquera pour ses marchés de fournitures et services, les procédures formalisées énoncées au Code des marchés publics,
- dit que les marchés de services relevant de l'article 30 du code des marchés publics seront passés, quelque soit leur montant, selon une procédure adaptée mise en œuvre par le Pouvoir Adjudicateur dans les conditions prévues à l'article 28, sous réserve de l'application des dispositions dudit article 30,
- dit qu'en cas d'application de la procédure adaptée de l'article 28 dans le cas des lots mentionnés à l'article 27-III, la procédure interne utilisée sera soit celle correspondant au montant estimé du lot considéré, soit celle correspondant au seuil 5 mentionné au règlement intérieur joint en annexe, au choix du Pouvoir Adjudicateur,
- dit que le niveau des besoins à prendre en compte en application de l'article 5-II du code des marchés publics est celui de la collectivité dans son ensemble,
- nomme Madame le Maire en qualité de Pouvoir Adjudicateur dans l'exercice des prérogatives définies aux articles 26, 28, 30, 33, 34, 35, 37 et 38 et des articles en découlant,
- autorise le Maire à signer les marchés de travaux à procédure adaptée d'un montant inférieur à 1.500.000,00 € HT passés conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, et ce dans le cadre de la délibération n° 19/2008 du 08 avril 2008 concernant les délégations attribuées au Maire suivant les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise le Maire à signer les marchés de fournitures et services à procédure adaptée d'un montant inférieur à 193.000,00 € HT passés conformément aux articles 28 et 30 du Code des marchés publics, et ce dans le cadre de la délibération n° 19/2008 du 08 avril 2008 concernant les délégations attribuées au Maire suivant les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise le Maire à déléguer sa signature à l'effet de signer ces marchés ou actes y étant afférents.

<p><b>MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE MISE EN 2011 - 105 COMPATIBILITE DU POS POUR LA TRANCHE 2 DU PROGRAMME DU SEVE</b></p>
--

**Madame le Maire,**

*Exposé à l'Assemblée :*

***Vu les articles L. 123-1, R. 123-1, L. 126-1, R. 126-1 et suivants du Code de l'Environnement ;***

***Vu les articles L.123-16, 123-19, R. 123-6, R. 123-23-2, R.123-24, R. 123-25 du Code de l'Urbanisme ;***

Considérant les éléments suivants :

*Le Syndicat de l'Eau du Var Est a lancé un programme global de renouvellement- dilatation d'une conduite d'eau potable entre la Commune du MUY à partir de l'usine de potabilisation et la Commune de FREJUS.*

*Ce programme a été défini suite à des études prospectives menées par le SEVE sur l'augmentation de la ressource en eau.*

*Il est donc nécessaire de procéder au renforcement et à la sécurisation de l'alimentation en eau des Communes du MUY, de ROQUEBRUNE SUR ARGENS, de FREJUS et de SAINT-RAPHAEL, pour répondre à leurs besoins à l'horizon 2025.*

*Cette opération, compte tenu de son ampleur a été définie en trois tranches distinctes, à savoir :*

- *dans un premier temps, le renouvellement-dilatation de la canalisation située entre l'usine du MUY et la chambre des vannes du Canavère, en limite de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS ;*

- ***dans un second temps, le renouvellement dilatation sur le tracé entre la chambre by-pass et le réservoir du MUY, constitué d'une conduite de refoulement et d'une canalisation d'adduction ;***

- *dans un troisième temps, le renouvellement dilatation de la conduite en aval de la chambre des vannes du Canavère sur les Communes de PUGET SUR ARGENS et FREJUS.*

*Le SEVE a lancé une procédure de déclaration de projet pour la tranche 2 du programme conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, introduit par la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine par délibération en date du 25 juin 2010.*

*La tranche 2 de ce programme nécessite le défrichement de certaines parcelles classées en Espaces Boisés Classés dans le POS de la Commune du MUY afin de permettre la réalisation des tranchées d'installation de la canalisation souterraine.*

*Or, « ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement [...] »*

*Cette opération nécessite donc de déclasser une partie des Espaces Boisés Classés au Plan d'Occupation des Sols.*

*La procédure de mise en compatibilité est menée par le Président de l'organe délibérant du SEVE, responsable du projet, en application de l'article R. 123-23-2 du Code de l'Urbanisme.*

*Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS de la Commune du Muy avec le projet, feront l'objet, avant enquête publique, d'une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées prévue par les articles L. 123-16, L. 311-7 et R. 123-23 du Code de l'Urbanisme.*

*L'enquête publique, organisée dans les formes des articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du POS de la Commune du Muy.*

*Au terme de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du POS, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion des Personnes Publiques Associées, visée supra, seront soumis au conseil municipal de la Commune du Muy qui disposera d'un délai de 2 mois pour approuver la mise en compatibilité du POS avec le projet. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet statuera et notifiera sa décision au Maire du Muy, dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.*

*Le Préfet notifiera au SEVE la délibération de la Commune ou la décision qu'il aura prise.*

*Le Conseil Municipal est appelé à accepter le principe de mise en œuvre de la mise en compatibilité du POS pour la tranche 2 du programme du SEVE.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

#### ***Le Conseil Municipal,***

*Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Richard CIAPPARA qui vote contre :*

*Accepte le principe de mise en œuvre de la mise en compatibilité du POS pour la tranche 2 du programme du SEVE.*

<b>2011 - 106</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE Communication au Conseil Municipal</b>
-------------------	--

#### ***Madame le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu l'article L-5211-39 du code général des collectivités territoriales,*

*Au titre de cet article, chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce, la Communauté d'agglomération dracénoise, doit remettre au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année un rapport retraçant l'activité de cet établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Le Maire doit faire communication de ce rapport au Conseil municipal.*

*Les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus et rendront compte comme le texte prévoit deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la CAD.*

*Le Maire communique le rapport d'activités 2010 de la CAD, les délégués sont entendus et rendent compte.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Activités 2010 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.*

<b>2011 - 107</b>	<b>CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU VAR ET LA COMMUNE DU MUY Exposition à la Tour Charles Quint</b>
-------------------	---

***Madame le Maire,***

*Exposé à l'Assemblée :*

*Le Conseil Général du Var a proposé d'organiser sur la Commune du Muy à la Tour Charles Quint une exposition d'œuvres issues de sa collection.*

*L'exposition doit avoir lieu du 22 octobre au 18 décembre 2011.*

*Les modalités d'organisation de cette exposition figurent dans le projet de convention ci-annexé.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise Madame le Maire à signer la Convention entre le Conseil Général du Var et la Commune afin d'organiser une exposition à la Tour Charles Quint.*

<b>2011 - 108</b>	<b>CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES ENTRE LE LYCEE REGIONAL DU VAL D'ARGENS, LA REGION PACA, LA COMMUNE DU MUY ET L'ASSOCIATION UNION REGIONALE DES FRANCAS</b>
-------------------	--

***Madame le Maire,***

*Exposé à l'Assemblée :*

*L'Association Régionale des Francas a sollicité l'occupation de locaux du Lycée Régional du Val d'Argens pour la période du 22 au 29 Octobre 2011 afin d'y organiser un stage BAFA pour 50 stagiaires.*

*Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier.*



*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation de locaux scolaires entre le Lycée Régional du Val d'Argens, la Région PACA, la Commune du Muy et l'Association Union Régionale des Francas pour la période du 22 au 29 Octobre 2011.*